

Secrétariat général

BREST, le 31 mai 2024

N°40/Shom/SG/NP

DÉCISION

- OBJET** : délégation de signature du directeur général en qualité d'ordonnateur principal.
- TEXTE ABROGÉ** : décision n° 47 Shom/SG/NP du 17 novembre 2022.

L'ingénieur général de l'armement Laurent Kerléguer,
directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la Marine » ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du directeur général du service hydrographique et océanographique de la Marine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Décide¹ :

ARTICLE UN – DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE LA QUALITÉ D'ORDONNATEUR PRINCIPAL

Délégation est donnée, au nom du directeur général, à l'AAHCE Hervé Tanguy, chef du service des finances :

- pour établir, signer et/ou valider toutes pièces nécessaires à la liquidation de la dépense relevant de l'ordonnateur, notamment les demandes de paiements et les certificats administratifs ;

¹ Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.

- pour établir et/ou valider toutes pièces relevant de l'ordonnateur principal nécessaires au recouvrement par l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est transmise, dans l'ordre suivant :

- au SACS Michel Marquer, adjoint au chef du service des finances ;
- à l'AE2G Jean-Charles Fischer, secrétaire général du Shom ;
- à l'IGPEF Gilles Martinoty, directeur adjoint du Shom.

ARTICLE DEUX – CERTIFICATION DU SERVICE FAIT

Délégation est donnée, au nom du directeur général, pour certifier le service fait relatif à l'ensemble des engagements juridiques de l'établissement à :

- l'AAHCE Hervé Tanguy, chef du service des finances ;
- le SACS Michel Marquer, adjoint au chef du service des finances ;
- l'AAP Farida Dellal, liquidatrice des dépenses ;
- l'AAP Nadine Girard, liquidatrice des dépenses ;
- l'OE Régine Lusven, liquidatrice des dépenses ;
- l'ASC Christophe Ogor, liquidateur des dépenses.

La délégation donnée au présent article est également valable pour les dépenses sans engagement juridique préalable, pour lesquelles l'engagement juridique et le service fait (constatation et certification) sont concomitants à la demande de paiement.

ARTICLE TROIS

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

ARTICLE QUATRE

La décision n° 47 Shom/SG/NP du 17 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général en qualité d'ordonnateur principal est abrogée.

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- TOUTES DIRECTIONS, DIVISIONS ET DÉPARTEMENTS.

COPIES INTÉRIEURES :

- DG
- SG (RAA)
- ARCHIVES (SG 01.04).